

TABLE RONDE N°2

LES MOTS POUR DIRE, JUSTIFIER OU DÉNONCER LA DÉMOCRATIE, LE DÉMOCRATIQUE, LES DÉMOCRATES

Dominique DESMARCHELIER, Université Paris V - René Descartes – Ceditec

Laïcité et démocratie : un mariage à la française.

En nous appuyant sur le récent débat à l'Assemblée nationale relatif au respect de la laïcité dans les établissements publics¹, nous tenterons de montrer comment la démocratie en France, à la différence d'autres nations européennes, semble liée notamment depuis 1905 aux valeurs laïques.

En témoigneront les différents arguments invoqués par les membres de la majorité ou de l'opposition pour soutenir ou contester le projet de loi déposé par le gouvernement. Les diverses justifications de la loi, au nom du respect de la démocratie ou, au contraire, les mises en garde contre les risques que ferait porter cette loi à « notre » démocratie seront analysées dans une perspective énonciative et argumentative.

Notre corpus est constitué de l'intégralité des 7 séances du débat à l'Assemblée nationale. Toutes les occurrences du mot «*démocratie*» ont été analysées, dans leur contexte proche ou parfois, dans un environnement textuel plus large, afin de mettre en évidence la stratégie argumentative au sein de laquelle ce mot apparaissait.

¹ Du 3 au 8 février 2004, à l'AN (soit 8 séances). Projet de loi relatif à l'application du principe de laïcité dans les écoles, collèges et lycées publics (n°s 1378, 1 381).

C'est à travers le regard du linguiste que nous nous intéresserons aux rapports existant, dans les débats parlementaires, entre les mots *démocratie* et *laïcité*. Cette perspective implique la bienveillance des spécialistes en Sciences politiques, des historiens ou encore des juristes constitutionnalistes.

Menant une étude sur les femmes en politique et sur les différentes prises de position relatives au *foulard*, nous avons été frappé par le fréquent recours, pour ne pas dire l'appel aux valeurs de la démocratie dans le débat. D'où l'idée d'une étude plus systématique de la cooccurrence de ces termes.

I. LAÏCITÉ ET DÉMOCRATIE : UN LIEN HISTORIQUE

L'article 1^{er} de la Constitution de 1958, commence par ces termes : "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale..."

Par-delà les clivages partisans, les deux termes semblent désormais indissolublement liés. La laïcité est présentée comme un des fondements de la démocratie "à la française". L'expression reviendra dans les débats. Si chacun revendique cet héritage, on notera, sans surprise que c'est dans le camp des communistes qu'il est le plus souvent mobilisé.

1^{ère} séance

M. G. Buffet, COM :

*« La laïcité » : n'en faisons pas un slogan porteur d'interdits. Elle s'est forgée dans notre pays au fil des décennies, depuis la Révolution française, **comme un élément essentiel de notre démocratie.***

M. Jean-Marc Ayrault, SOC :

*Car la **laïcité** est une histoire universelle qui va de Gambetta à Taslima Nasreen, d'Atatürk à Shirin Ebadi. Elle est une lumière pour les femmes prisonnières de l'obscurantisme, elle est un espoir pour les minorités opprimées. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur quelques bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et sur divers bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*

*Dans quelle **démocratie** serions-nous donc pour avoir peur de défendre l'une de nos valeurs les plus fortes de tolérance, de concorde, de pacification ? Que ceux qui hésitent au premier anathème regardent l'extraordinaire acquis de la séparation des Eglises et de l'Etat.*

M. Jean-Pierre Balligand, SOC, Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat relatif à la mise en œuvre du principe de «**laïcité**» accapare l'agora philosophique et médiatique depuis plusieurs semaines, si ce n'est plusieurs mois. Le fait qu'il pénètre aujourd'hui officiellement dans l'enceinte du Parlement constitue par conséquent, quelle que soit l'issue de nos débats, **une bonne nouvelle pour la démocratie et pour notre République.**

M. Jacques Brunhes, COM,

*La «**laïcité**» est un des fondements de la nation. **C'est un des piliers de notre démocratie, une composante essentielle de la citoyenneté.** Au terme d'une histoire mouvementée, parfois violente, entre les « deux France », le principe de «**laïcité**» a fini par obtenir*

l'adhésion de la quasi-totalité de la population en France. La Constitution de 1946 et celle de 1958 le consacrent sans équivoque

M. Daniel Paul, COM,

*(...) La «**laïcité**», c'est le respect. Elle vise à garantir la liberté de conscience, à développer la **démocratie**, à permettre le plein exercice de la citoyenneté.*

M. Frédéric Dutoit, COM,

*Me reviennent à l'esprit ces phrases de Jean Jaurès, déjà citées, écrites dans le premier numéro de L'Humanité le 18 avril 1904 : « A mesure que se développent chez les peuples et les individus la **démocratie** et la raison, l'histoire est dispensée de recourir à la violence. Qu'une vigoureuse éducation laïque ouvre les esprits aux idées nouvelles et développe l'habitude de la réflexion ».*

(...)

*Un siècle après, j'estime que la «**laïcité**» impliquera toujours, aujourd'hui comme demain, que la conviction de l'autre, différent, participe à l'épanouissement de l'humanité. Aussi convient-il d'évoluer vers une «**laïcité**» revisitée, ferment de l'émancipation de la citoyenneté et de la **démocratie**, une «**laïcité**» du XXI^e siècle.*

Mme Conchita Lacuey, SOC, *Ce qui n'est pas discutable, c'est que la France soit une république indivisible, laïque, **démocratique** et sociale. Si la séparation de l'église et de l'Etat ne s'est pas faite sans douleur, la «**laïcité**» est devenue, depuis 1905, une valeur qui rassemble l'ensemble des citoyens.*

M. Bernard Carayon, UMP,

*(...) La **démocratie** est bien née de l'abandon de ce que Jean-François Revel appelle la «**néfaste compote**» de la religion et de la politique, compote encore plus indigeste lorsqu'elle en vient à régler les menus détails de la vie quotidienne et sociale, à faire du prosélytisme un devoir et à condamner l'apostasie.*

*(...) Ce texte ne mettra certes pas un terme aux violences réelles ou symboliques que nous observons, mais il a le mérite de rassembler les Français autour des valeurs de notre nation : la liberté contre la soumission, l'égalité contre la discrimination, la fraternité contre le conflit. Il ne convaincra pas celles qui ont trouvé dans l'aliénation de leur personnalité leur mode normal d'existence. Cependant si, au moins, ce texte est une bouffée d'espoir pour les femmes qui refusent la violence, l'humiliation et la soumission, alors notre **démocratie** aura retrouvé, pour celles-là aussi, les couleurs de la République. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)*

On la trouve même dans la voix de Christine Boutin, qui, malgré ses prises de positions en faveur des valeurs chrétiennes lors de débats précédents (Cf. le PACS), rappelle les principes de la Constitution de 1958.

Mme Christine Boutin, UMP : *C'est notre fierté d'avoir pu, après bien des combats, bien des souffrances et bien des guerres, arriver à cet équilibre exemplaire que l'on nomme la «**laïcité**» à la française.*

*(...). La «**laïcité**» à la française est faite de l'acceptation des différences entre ceux qui croient en Dieu et ceux qui n'y croient pas.*

M. René Dosière, SOC : *C'est le refus de la loi religieuse.*

Mme Christine Boutin, UMP : *Elle est faite du respect de toutes les religions et de tous les courants philosophiques. Elle participe au sens que nous donnons, nous Français, à « vivre ensemble ».*

J'affirme qu'avec ce texte, nous risquons d'attiser en vain, mes chers collègues, les extrémismes de tous bords, j'insiste. Pourtant, notre corpus législatif répond parfaitement à la problématique. L'article 1^{er} de la Constitution, malheureusement un peu tombé dans l'oubli ces derniers mois, dispose en effet : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. » Tout est dit. En y ajoutant la loi de 1905, nous avons tous les textes fondamentaux nécessaires.

M. Gabriel Biancheri, UMP,

Cette loi vient enfin à son heure. C'est maintenant qu'il faut mettre un coup d'arrêt à la subversion islamiste. Demain, il eût été trop tard. Certes, à lui seul, ce texte ne suffira pas à préserver notre conception de la démocratie et de la liberté des femmes, à l'école mais aussi à l'hôpital et dans les services publics. Voté massivement aujourd'hui et appliqué demain avec fermeté - ce qui n'exclut pas le discernement et le dialogue -, il signifiera avec force que la République sait se défendre et que ni la société française ni aucune de ses composantes ne sont à conquérir. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

II. UNE DÉMOCRATIE MAIS DEUX LAÏCITÉS : LAÏCITÉ MILITANTE CONTRE LAÏCITÉ TOLÉRANTE

Si l'UMP et le groupe socialiste dans leur immense majorité se retrouvent pour défendre la nécessité de légiférer, on constate que les attaques les plus virulentes contre le projet de loi proviennent du groupe Communistes et Républicains, et des députés Non-inscrits (en majorité issus des Verts).

Le débat se cristallise sur l'attitude à tenir face à la montée d'un islamisme radical. Certains députés, favorables à la loi, annoncent d'emblée une attitude ferme :

M. Lionnel Luca, UMP, Monsieur le ministre, le texte que vous nous proposez doit permettre aux professeurs et aux chefs d'établissement de notre pays, en première ligne sur ces questions, d'exercer sereinement leur mission avec un texte clair, ce qui n'est pas le cas actuellement. Ce sont eux qui, très majoritairement, ont demandé qu'un texte de loi leur permette de réaffirmer les principes de la «laïcité».

(...)

Cette loi doit apaiser et rassurer les chefs d'établissements et les enseignants qui l'ont attendue de la gauche en vain, tous les croyants car la «laïcité» renforcée là où elle était déjà une obligation laisse à chacun la liberté de la pratique de sa foi, et, enfin, tous les Français sur la volonté de leurs représentants de faire respecter les lois de la République et sa devise - liberté, égalité, fraternité.

Quant à ceux qui se sentiraient exclus parce que minoritaires et incapables d'imposer leur vue à la majorité dans une démocratie comme la nôtre, terre de liberté, où chacun est le bienvenu, rien ne les empêche d'aller faire du prosélytisme dans les territoires où ils sont majoritaires et où nous, nous respectons, lorsque nous y résidons, leurs traditions et leurs coutumes. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

Par ailleurs, l'argument relatif à la "liberté des femmes" sera tantôt utilisé par les tenants de la loi, pour en montrer la légitimité,

M. Jean-Marc Ayrault, SOC : Qui se penche sur la formation d'imams français ? Comme le dit si bien l'écrivain Tahar Ben Jelloun, « la France peut être la chance de prouver que l'islam est

compatible avec la démocratie et la laïcité ». (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jacques Barrot, UMP :

Bien sûr, certains de nos concitoyens de confession musulmane peuvent éprouver le sentiment douloureux que c'est leur religion dans son ensemble qui est montrée du doigt. Tel n'est pas le cas.

*L'islam est aujourd'hui traversé par un affrontement entre une minorité intégriste et l'immense majorité des musulmans, qui sont attachés à une pratique tolérante de leur religion. Nous devons permettre à ces croyants, qui comptent sur nous, de vivre sereinement leur foi musulmane et leur citoyenneté française. Nous devons soutenir ces jeunes femmes musulmanes qui désirent s'intégrer dans la société française et qui nous adressent un appel à l'aide. Nous devons apporter un message d'espoir à ceux qui mènent avec courage ce combat pour la **démocratie**, pour la **liberté religieuse** et pour **l'égalité des femmes** dans les pays du monde musulman, du Maroc jusqu'à la Turquie en passant par l'Égypte.*

A l'inverse, les opposants insisteront sur le risque d'exclure des établissements publics des jeunes filles, au nom du principe laïc. Le texte proposé, dès lors semble mettre en péril la démocratie :

M. G. Buffet, COM :

*(...) Votre loi sera inefficace, car elle va multiplier les tensions stériles sans solution progressiste. Elle sera néfaste, car elle va réduire le champ de la **laïcité**, donc de la **démocratie***

Ce dernier point divise le groupe communiste. Un tiers votera la loi tandis que les deux tiers s'y opposeront.

M. Alain Bocquet, COM, Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, dans ce débat beaucoup plus long, faut-il le souligner, que celui que vous prévoyez en juillet pour démanteler la sécurité sociale par ordonnances, (Vives protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire) les député-e-s communistes et républicains ont exprimé en conscience leurs convictions personnelles.

*Tous se sont retrouvés autour du principe de **«laïcité»**, qu'ils ont défendu en dignes héritiers du député du Chemin de l'honneur, Etienne Fajon, qui est à l'origine de l'introduction du concept de **«laïcité»** dans notre Constitution. Tous ont lié la **«laïcité»** aux principes fondateurs de notre République : **liberté, égalité, fraternité** (...) Tous ont lié la **«laïcité»** à la question sociale, en rappelant que l'exclusion est mère de tous les intégrismes. Tous ont réitéré leur détermination à lutter, aujourd'hui comme hier, pour le respect des droits et de la dignité des femmes.*

M. Alain Bocquet, COM,

Les député-e-s communistes et Républicains exprimeront des votes différents. Un tiers votera pour, mais les deux tiers, dont je suis, voteront contre. (Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

M. Christian Vanneste, UMP, C'est ce qui s'appelle un cocktail détonnant !

M. Pierre Lellouche, UMP, Le PC n'est plus ce qu'il était !

M. Alain Bocquet, COM, Il faudra vous habituer à l'idée que le groupe communiste est le seul qui accorde la liberté de vote. (Exclamations et rires sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.)

(...)

M. Alain Bocquet, COM, Plutôt que de favoriser l'intégration, votre texte instaure des discriminations. Il stigmatise une partie de notre population. Il ne répond pas à l'extrême diversité des situations et n'offre qu'un faible écho aux travaux de la commission Stasi et de la mission parlementaire. (...)

Attitude proche exprimée par les Non-inscrits (Verts) :

M. Noël Mamère, NI, *Cette loi, nous la récusons, parce qu'elle est une loi de circonstance. Elle survient dans un contexte électoral et contribue au climat délétère qui s'installe dans notre pays. Elle n'avait rien d'urgent...*

M. Pascal Clément, président de la commission, rapporteur. *Elle attend depuis quinze ans !*

M. Noël Mamère, NI, *...et la République n'était pas menacée à Aubervilliers par deux jeunes filles. Depuis 1994 et la mise en place de la mission de médiation de Mme Cherifi, ces affaires sont passées de 2 000 à moins de cent cinquante, grâce à la libre discussion entre les professeurs, les élèves et les parents d'élèves.*

M. Jean-Pierre Blazy, SOC, *Ce serait trop beau !*

M. Noël Mamère, NI, *Il n'y avait donc aucune nécessité à légiférer dans la précipitation, sauf à vouloir démontrer à une partie de la population de notre pays que, faute d'avoir résolu les problèmes d'intégration dans les quartiers populaires et d'avoir investi dans un « Plan Marshall » contre l'apartheid urbain et la ségrégation sociale, on s'attaquait une fois de plus aux mêmes, les enfants d'immigrés.*

Cette fois-ci, on change d'angle, si je puis dire, en passant de la répression, version Sarkozy et Perben, à la stigmatisation. Cette loi de circonstance ne profitera pas électoralement à ceux qui l'ont initiée et son bénéficiaire n'est, d'ores et déjà, pas difficile à identifier : le Front national auquel nous ouvrons un véritable boulevard.

Cette loi, nous la récusons, parce qu'elle est une loi d'exclusion sociale. Face à la jeune fille, contrainte ou non, qui a décidé de porter le foulard, la responsabilité de l'école reste entière, dans la mesure où cette dernière a toujours le choix de remédier à une logique d'exclusion en accueillant l'élève, en la soutenant et en l'aidant à se libérer du poids de l'entourage. En plaçant l'élève seule face à son dilemme, vous prenez le risque de l'abandonner entre les mains des grands frères et des barbus. Vous la laissez seule face aux agents de son exclusion. Vous encouragez la multiplication des écoles coraniques. De fait, vous agissez contre la «laïcité». En entérinant l'exclusion scolaire, vous appliquez à ces jeunes filles une « double peine » et devenez, de fait, coupable de non-assistance à personne en danger.

A l'UDF, attitude moins tranchée. Le principe de laïcité, comme fondement de la démocratie est rappelé, mais on regrette que la véritable question de l'intégration ne soit pas abordée. Cependant, la majorité des députés se contenteront de s'abstenir, pour marquer leur désapprobation vis à vis du gouvernement.

M. François Bayrou, UDF : (...)

Ces droits que l'on respecte dans toutes les démocraties de la planète - c'est même à cela que l'on reconnaît les démocraties -, ces droits que nous reconnaissons comme supérieurs à toute loi, naturels, inaliénables et sacrés, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen les a codifiés avec une simplicité admirable, en 1789. Cette Déclaration, faut-il le rappeler, forme le socle constitutionnel de la République française.

Que dit sur ce sujet la Déclaration des droits ? « Article X - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »

M. Nicolas Perruchot, UDF, *Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, sur un sujet aussi personnel que la «laïcité», il aurait été absurde de décréter une position de groupe imposant à chacun de voter « comme il faut ». Le groupe UDF, comme il a coutume de le faire pour chaque texte, a donc laissé une entière liberté de vote à ses membres, afin de permettre à chacun d'entre eux de voter selon sa conscience.*

(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Quelques députés du groupe voteront pour ce texte, parce qu'ils veulent avant tout témoigner de leur attachement au principe de «laïcité».

Pour nous tous, la «laïcité» est un des fondements du pacte républicain et un principe consacré par la Constitution. Elle ne constitue pas un instrument idéologique de combat, mais au contraire une philosophie de tolérance, de neutralité et de respect. (...)

Mais, surtout, ce texte de deux lignes qui ne parle pas de l'intégration ne saurait constituer une réponse au véritable enjeu, à savoir la capacité de la France à intégrer des populations nouvelles et l'acceptation de la loi commune par ces nouveaux Français. Il nous paraît dangereux de bâtir une politique d'intégration sur un interdit, avec une loi qui signifie, pour une part, le rejet, l'exclusion, la stigmatisation.

C'est pourquoi une majorité des députés du groupe UDF s'abstiendront, redoutant les effets négatifs d'une loi qui risque de réveiller de vieux démons sur la place des religions dans un Etat laïc et d'exacerber les tensions entre communautés. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

III. UN FLORILÈGE DE JUSTIFICATIONS : QUELQUES BONNES RAISONS DE VOTER

Persuader et se persuader

“Le genre épideictique est central car son rôle est d’intensifier l’adhésion à des valeurs, sans lesquelles les discours visant à l’action ne pourraient trouver de levier pour émouvoir et mouvoir leurs auditeurs.” (*L’empire rhétorique*, p. 33).

Cette citation due à Perelman, nous semble quotidiennement illustrée par l’attitude de la plupart des hommes, et femmes, politiques, plus soucieux d’être reconnus pour leur éloquence et quelques bons mots que pour la justesse de leur argumentation.

C’est bien à un *jeu rhétorique* parlementaire, au sens des jeux du langage évoqués par Wittgenstein, que nous assistons, et nous ne donnons à ce terme aucune connotation négative : l’objectif est alors, non pas de “convaincre” les partisans du camp opposé (surtout dans un débat où existe un large consensus, mais plus simplement, d’abord de persuader son propre camp de la cohérence des thèses avancées, dans un argumentaire le plus souvent préparé (ce que nous avons nommé dans d’autres communications, le *prêt-à-argumenter*).

Dans le fil des débats on peut assister à des jeux rhétoriques visant à justifier un revirement d’opinion (réel ou fictif) face à la nécessité d’une loi. Dans la plupart des cas, des *arguments pragmatiques* (liés aux conséquences d’un acte) sont avancés.

Mme Valérie Pécresse, UMP, Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, je l'avoue : j'étais, à l'origine, farouchement opposée au vote d'une loi sur les signes religieux à l'école. La «laïcité» à la française, fruit de l'histoire et de nombreuses « guerres de religion », me paraissait un compromis équilibré entre le respect des convictions religieuses et le bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale. (...)

Mme Valérie Pécresse, UMP, Mais j'ai changé d'avis. Un maire de ma circonscription m'a appelée un matin pour m'avertir qu'une principale de collège se trouvait en difficulté. Des élèves convoquées en conseil de discipline s'étaient présentées devant elle avec leur avocat. La chef d'établissement était déstabilisée face à ces jeunes qui connaissaient mieux qu'elle le droit et la procédure disciplinaire. Confrontée à cette situation, j'ai pris conscience que la jurisprudence du Conseil d'Etat, dans sa subtilité et sa sagesse, n'était plus adaptée.

Il nous fallait une loi, claire, simple, sans fioriture, qui exprime la volonté de la nation, et vienne conforter l'autorité des chefs d'établissement et des recteurs. Nous ne pouvions rester indifférents à leur appel au secours. (...)

Mme Valérie Pécresse, UMP Pour toutes ces raisons, je voterai ce projet de loi qui interdit dans les écoles « les signes qui manifestent ostensiblement l'appartenance religieuse des élèves ». Plus besoin pour les chefs d'établissement de porter un jugement subjectif sur le comportement provocateur ou prosélyte de l'élève. Rien qu'un constat objectif : cet insigne religieux trouve-t-il ou non sa place dans l'école laïque, celle de notre République ?

De leur côté, les socialistes, par la bouche de Jean Glavany, gratifient l'hémicycle d'une argumentation justifiant leur choix, calquée sur le schéma d'une démonstration qui semble irréfutable (dans cet extrait, nous avons souhaité mettre en évidence la structure argumentative) :

M. Jean Glavany, SOC , (...)

*Cela étant, pour les socialistes, la loi qui est proposée est devenue **une loi nécessaire***

(1 postulat)

*Elle est devenue nécessaire **parce qu'un problème bien réel** (...)*

(2 justification de 1)

***C'est parce que** cette loi était nécessaire **que les socialistes** ont abordé le débat dans un esprit responsable et constructif, (...).*(conséquence de 1)

***C'est dans cet esprit responsable et constructif** que les socialistes ont déposé trois amendements.*(conséquence de 3)

***Le troisième** portait sur le cœur du débat, c'est-à-dire sur l'adjectif qu'il convenait d'apposer, dans la loi, aux signes religieux. Comme toute la mission parlementaire, sous l'autorité de notre président, nous avons proposé le terme « visible ». (illustration)*

***Les débats ayant permis un échange fructueux et une singulière amélioration** du projet de loi,(4) le groupe socialiste **votera ce texte**. (5 conclusion)*

***Mais** notre « oui » sera un « oui » vigilant et exigeant. (6 restriction)*

IV. DÉMOCRATIE ET “JEUX RHÉTORIQUES” À L’ASSEMBLÉE : SÉMANTIQUE OU POLITIQUE ?

Les socialistes étant plutôt favorables dès le départ à une loi, leur principal rôle a consisté à proposer quelques amendements, rendant le texte plus acceptable parce que plus facilement applicable. L'un d'entre eux portait sur le choix du qualificatif se rapportant aux insignes religieux : *ostentatoire*, puis *ostensible*. Leur préférence serait allée pour *visible*, qui finalement n'a pas été retenu.

M. François Bayrou, UDF :

(...) Mais vouloir réformer les lois de 1905, c'est rompre l'équilibre de notre pacte républicain ; c'est ouvrir la voie aux dérives du modèle communautariste dont l'écrasante majorité du peuple français ne veut pas.

Bien entendu, il n'en serait pas de même si l'adjectif « visible » remplaçait dans le texte l'adjectif « ostensible », comme nous le proposent un certain nombre de nos collègues autour du président de l'Assemblée. La loi serait claire. Elle ne serait pas susceptible d'interprétation. Mais elle ne serait pas conforme à la Constitution parce qu'elle ne respecterait pas les droits de l'homme. (Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Un député socialiste, dans un court échange avec le ministre délégué à l'enseignement scolaire, va même tenter de démontrer par un argument *ad personam*, que la distinction entre *ostensible* et *ostentatoire* ne lui semble pas d'une grande pertinence.

M. Alain Néri, SOC, (...)

Aujourd'hui, on ne peut accepter que certains soient promus et nommés sur des critères analogues mais pris en compte en sens inverse. C'est pourquoi, monsieur le ministre, je dénonce dans cet hémicycle, où bat le cœur de notre démocratie, la discrimination positive telle que la conçoit votre collègue Nicolas Sarkozy : ce n'est qu'une forme intolérable de racisme.

M. Pascal Clément, président de la commission des lois, rapporteur. Il ne faut pas exagérer !

M. Alain Néri, SOC, Je le répète, les seuls critères qui valent pour promouvoir les citoyens et les citoyennes sont le mérite et le talent. C'est cela l'égalité des droits. C'est cela la démocratie. C'est cela la République !

M. Patrick Roy SOC, Alain Néri a du talent !

M. Yves Durand SOC, Du mérite surtout !

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Oui, surtout du mérite !

(...)

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je considère que le terme « ostensible », qui a remplacé le terme « ostentatoire », est toujours ambigu. Il risque d'ouvrir la voie à des procédures détestables et déstabilisatrices qui rendraient le remède pire que le mal parce qu'il ne résoudrait rien.

Permettez-moi de vous poser une simple question : vous portez une cravate aujourd'hui, ...

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Comme tous les jours !

M. Alain Néri, SOC, ...mais la portez-vous de façon ostensible ou ostentatoire ?

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. Ostensible !

M. Alain Néri, SOC, Vous la laissez pendre sur votre chemise, je peux considérer qu'elle n'est pas ostensible. D'autres diront qu'elle est un peu en avant et qu'elle est ostentatoire.

Vous voyez bien qu'on rentre dans des discussions byzantines qui n'ont plus de sens alors qu'un simple mot réglerait le problème : votre cravate, monsieur le ministre, est « visible », et du reste très jolie.

M. le ministre délégué à l'enseignement scolaire. La vôtre n'est pas mal non plus !

M. Alain Néri, SOC, Appelons un chat un chat et remplaçons le mot « ostensible » par le mot « visible ». Cela évitera toute possibilité d'interprétation polémique et donc de contentieux.

M. Patrick Roy, SOC, Très bien !

Bibliographie

- ABELES (Marc), *Un ethnologue à l'assemblée*, Paris, Poches Odile Jacob, 2001.
- BONNAFOUS (Simone), DESMARCHELIER (Dominique), "Quand les députés coupent le « RESEDA », *MOTS, les langages du politique*, n°60, *Perspectives croisées sur l'immigration*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 93-112, (septembre 1999)
- BONNAFOUS (Simone), CHIRON (Pierre), DUCARD (Dominique), LEVY (Carlos), *Argumentation et discours politique*, Colloque de Cerisy, Rennes, P.U.R, 2003.
- BRETON (Philippe), *L'argumentation dans la communication*, coll. Repères, Paris, La découverte, 2001 - 2è éd.
- DECLERCQ (Gilles), *L'art d'argumenter. Structures rhétoriques et littéraires*, Paris, Editions universitaires, 1993
- DESMARCHELIER (Dominique), "Violence des mots et mots de la violence dans le débat politique contemporain" dans S. BONNAFOUS, P. CHIRON, D. DUCART, et C. LEVY : "*Argumentation et discours politique : Antiquité grecque et latine, Révolution française, Monde contemporain*", P.U.R. p. 225-234, 2003.
- DESMARCHELIER (Dominique), "La parole est à M. le député..." in Martine Schuwer (dir.), *Parole et pouvoir 2. Enjeux politiques et identitaires*, Presses Universitaires de Rennes, coll. "Interférences", 2005.
- DESMARCHELIER (Dominique), RENNES (Juliette) (coord.), *Usages politiques du genre, Mots n°78, Les langages du politique*, ENS-édition, 2005.
- GAUTHIER (Gilles), "L'argumentation périphérique dans la communication politique : le cas de l'argumentation «ad hominem»", *Hermès 16*, p. 167-185, 1995.
- MAZIÈRE Francine, *L'analyse de discours*, QSJ n°3735, PUF, Paris. , 2005.
- PENA-RUIZ (Henri), *Histoire de la laïcité. Genèse d'un idéal*, Découvertes, Gallimard, 2005.
- PENA-RUIZ (Henri), *Dieu et Marianne : philosophie de la laïcité*, PUF, Paris 1999.
- PERELMAN (Chaïm), *L'empire rhétorique*, Vrin, Paris, 1977.
- PERELMAN (Chaïm) & (Lucie) OLBRECHTS-TYTECA, *Traité de l'argumentation - La Nouvelle rhétorique*, 3e éd., Bruxelles : Ed. de l'Université de Bruxelles. 1958/1976
- PLANTIN Christian, (éd.) , *Lieux communs, topoï, stéréotypes, clichés*, Paris, Kimé, 1990
- SINEAU (Marianne), *Profession femme politique. Sexe et pouvoir sous la Cinquième République*, Paris, Presses de Sciences Po, 2001.